

**Demande d'adhésion à la Convention de Formation  
Continue des maîtres des établissements d'enseignement  
privés sous contrat avec l'État**

*(renouvelable chaque année scolaire par tacite reconduction).*

Année scolaire de la demande d'adhésion : \_\_\_\_ / \_\_\_\_

IMPORTANT - Votre adresse courriel : .....

Cycle de l'unité pédagogique : .....  
*(1 convention par unité pédagogique)*

N° RNE .....

Nom : .....

Adresse : .....

.....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

Chef d'établissement : .....

**Effectifs de maîtres à la rentrée de la demande d'adhésion**  
*(si vous souhaitez un renseignement quant au mode de calcul de vos effectifs,  
consultez la notice au verso)*

Nombre de maîtres contractuels ou agréés : \_\_\_\_\_

+

Nombre de délégués rectoraux : \_\_\_\_\_

+

Nombre de fonctionnaires détachés du Public : \_\_\_\_\_

=

Effectif TOTAL : \_\_\_\_\_

Le chef d'établissement soussigné déclare que son établissement adhère à la convention de formation continue conclue entre le ministère de l'Éducation Nationale et Formiris à partir de l'année scolaire \_\_\_\_ / \_\_\_\_ et certifie exact le nombre de maîtres exerçant dans l'établissement pour cet exercice.

Il déclare ne pas adhérer à une autre convention conclue entre le Ministère de l'Éducation Nationale ou un autre organisme en vue du financement de la formation continue des maîtres sous contrat avec l'État.

Fait à ..... Le .....

Cachet de l'établissement

Signature du Chef d'établissement

## NOTICE

Adhérer à la convention de formation continue conclue entre le ministère de l'Éducation nationale et la Fédération Formiris est obligatoire. L'adhésion permet :

- d'ouvrir le droit à formation pour les enseignants,
- d'établir le montant de la subvention de l'État et sa répartition.

Votre adhésion est renouvelable chaque année scolaire par tacite reconduction.

Cette adhésion permet, selon les conditions en vigueur, la prise en charge administrative et financière par la Fédération Formiris du départ en formation de vos enseignants : règlement des frais pédagogiques à l'organisme de formation et participation aux frais de déplacement et/ou d'hébergement engagés par vos enseignants pour suivre leur formation.

### IMPORTANT :

1. Chaque Unité Pédagogique ayant un contrat avec l'État doit adhérer à la convention et est considérée comme un établissement.

Dans un groupe scolaire constitué de plusieurs unités pédagogiques ayant chacune un contrat avec l'État, il y a une adhésion par unité sous contrat, soit une par n° RNE. *Le n° RNE est composé de 7 chiffres et 1 lettre. Il commence généralement par un zéro, suivi des deux chiffres de votre département.*

Ne cherchez pas à globaliser vos effectifs sur une seule unité pédagogique, vous recevriez une relance pour les autres unités pédagogiques.

2. L'adhésion à la convention Formiris implique de ne pas être adhérent d'une convention de formation continue passée avec un autre organisme.

3. Effectifs de maîtres

3.1. Il s'agit des effectifs à la rentrée scolaire de l'année de votre demande d'adhésion.

3.2. Sont à considérer les maîtres occupant un emploi dans l'établissement y compris les professeurs stagiaires PE, Cafep et CAER et les professeurs en congé. En conséquence, les suppléants des maîtres en congé ne doivent pas être comptabilisés dans l'effectif.

3.3. Les maîtres exerçant dans une seule unité pédagogique doivent être comptés pour 1 quelle que soit la durée de leur service hebdomadaire.

3.4. Les maîtres exerçant dans plusieurs unités pédagogiques doivent être comptés pour 1 dans celle où ils ont le plus grand nombre d'heures et pour 0 dans les autres. S'ils effectuent le même nombre d'heures dans plusieurs unités pédagogiques, ils sont comptés pour 1 dans celle où arrive leur bulletin de salaire et pour 0 dans les autres.

3.5. Les effectifs doivent distinguer :

- Les maîtres contractuels (établissement sous contrat d'association) ou agréés (établissement sous contrat simple) bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire ou définitif.
- Les délégués académiques non titulaires d'un contrat ou d'un agrément (DR, ATE...) à l'exception des suppléants des maîtres en congés (voir 3.2).
- Les fonctionnaires détachés dans un établissement privé sous contrat.